

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.327

**Règlement de Collecte :
Modifications diverses**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA, Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.327**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATIONS DIVERSES

L'accès aux déchèteries n'est pas actuellement autorisé, sur le papier, pour les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement. Ces associations font déjà l'objet d'une exonération de redevance spéciale, compte tenu de la nature de leurs missions et des finances fragiles avec lesquelles elles doivent travailler.

Il est proposé, en parallèle au dispositif sur la redevance spéciale, de les autoriser officiellement à accéder en déchèterie, dans les mêmes conditions qu'un particulier : volume et nature des apports. Par ailleurs, pour prendre en compte le vieillissement de la population, et la nécessité de faciliter le maintien à domicile, il est proposé d'autoriser, toujours dans les mêmes conditions qu'un particulier, les associations dont la vocation est explicitement le maintien à domicile des personnes âgées.

Il est proposé d'accompagner cette autorisation d'une restriction concernant les flux volumineux et récurrents, qui peuvent faire l'objet d'une reprise gratuite directement dans le cadre d'une Responsabilité Elargie du Producteur dite opérationnelle (« REP »). En effet, qu'il s'agisse de REP existantes (meubles,...) ou prochaines (articles de sport, jouets,...), ces dispositifs permettent parfois l'enlèvement gratuit de grandes quantités de ces objets usagés, directement sur le site de l'association.

D'autres modifications mineures doivent être opérées sur le règlement (cf. annexes 2 et 3) :

- Article 3.3.3.3 : Il est ajouté que la présentation des déchets doit être effectuée dans des bacs couvercles fermés et que les dépôts en vrac ou en sac à côté du bac sont interdits.
- Article 4.1.3 : il est ajouté à la liste des déchets acceptés en déchèterie, les cartouches de gaz type « camping gaz » percutées et vides (= non rechargeables).

Compte tenu de ces éléments,

Je vous propose

D'APPROUVER l'autorisation d'accès aux déchèteries pour les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement.

D'APPROUVER les modifications du règlement de collecte telles que présentées en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire**Reçu à la préfecture de la Charente le :****20 décembre 2021****Affiché le :****20 décembre 2021**

Rédaction actuelle :

4.1.2.2. Autorisation d'accès

L'accès des déchèteries est réservé aux usagers particuliers, producteurs initiaux des déchets, et résidant sur GrandAngoulême.

L'accès aux professionnels est strictement interdit conformément à la Loi du 15/07/1975 modifiée le 13/07/1992. Les professionnels doivent utiliser les filières mises en place relatives à leurs activités.

L'accès des déchèteries aux communes est autorisé dans le respect des conditions d'accès précitées.

*Rédaction proposée : **ajouts** suppressions*

4.1.2.2. Autorisation d'accès

L'accès des déchèteries est réservé aux usagers particuliers, producteurs initiaux des déchets, et résidant sur GrandAngoulême.

L'accès aux professionnels est strictement interdit conformément à la Loi du 15/07/1975 modifiée le 13/07/1992. Les professionnels doivent utiliser les filières mises en place relatives à leurs activités.

L'accès des déchèteries aux communes est autorisé dans le respect des conditions d'accès précitées. Les associations reconnues d'utilité publique, les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement, ainsi que les associations dont la vocation comprend explicitement le maintien à domicile des personnes âgées, sont également autorisées à accéder aux déchèteries dans les mêmes conditions qu'un particulier ; cette autorisation ne vaut toutefois pas pour les flux volumineux et récurrents, qui peuvent faire l'objet d'une reprise gratuite directement dans le cadre d'une Responsabilité Elargie du Producteur dite opérationnelle (« REP »).

Rédaction actuelle :

3.3.3.3. Débordements

La présentation des déchets doit être effectuée bacs couvercles fermés. Tout bac dont le couvercle ne ferme pas normalement, du fait d'un remplissage excessif et répété, ne sera pas collecté.

*Rédaction proposée : **ajouts** suppressions*

3.3.3.3. Débordements **et vrac**

La présentation des déchets doit être effectuée bacs couvercles fermés. Tout bac dont le couvercle ne ferme pas normalement, du fait d'un remplissage excessif et répété, ne sera pas collecté.

Dans les bacs dédiés aux ordures ménagères résiduelles : le dépôt en vrac (= sans sac) est formellement interdit, et le dépôt de déchets (sac ou vrac) à côté du bac est également interdit.

Rédaction actuelle :

4.1.3 Liste des déchets acceptés en déchèterie

TYPE DE DECHETS	QUANTITE LIMITE
(...)	
Bouteilles type « Camping gaz »	Pas de limite
(...)	

(...)

Rédaction proposée : **ajouts** suppressions

4.1.3 Liste des déchets acceptés en déchèterie

TYPE DE DECHETS	QUANTITE LIMITE
(...)	
Cartouches de gaz type « Camping gaz », percutées et vides (= non rechargeable)	Pas de limite
(...)	

(...)